



FAQ rapport sur le transfert 2019

Date 13 novembre 2019

Où en est le transfert des marchandises sur le rail ?

La politique de report modal fonctionne. Grâce aux mesures connexes (Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations RPLP, Nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes NLFA, réforme des chemins de fer etc.), seuls quelque 950 000 camions et semi-remorques traversent chaque année les Alpes suisses. En 2000, ce chiffre avait atteint 1,4 million. Par rapport à d'autres pays, le train détient en Suisse une part très élevée (environ 70 %) du marché du fret transalpin. Toutefois, l'objectif légal de 650 000 courses de camions par an n'a pas encore été atteint.

Que fait le Conseil fédéral pour atteindre l'objectif de transfert ?

Le Conseil fédéral a décidé de renforcer encore le transfert du fret transalpin au moyen d'un paquet de mesures. À cette fin, la redevance d'utilisation du rail, appelée prix du sillon, sera réduite. En outre, le Conseil fédéral veut accorder un rabais spécial pour les longs trains de marchandises, verser des contributions d'exploitation plus longtemps que prévu aux entreprises de transport combiné et augmenter la RPLP pour les vieux camions polluants. À cela s'ajouteront des contrôles renforcés du trafic lourd, notamment grâce à un nouveau centre de contrôle au sud du Saint-Gothard (Giornico, TI).

Faut-il encore soumettre le paquet transfert au Parlement ?

Les mesures du paquet relèvent de diverses compétences :

- Le Conseil fédéral a procédé aujourd'hui aux adaptations de l'ordonnance sur l'accès au réseau ferroviaire afin de réduire le prix du sillon et d'instaurer le rabais pour les longs trains de marchandises. Une décision parlementaire n'est pas nécessaire.
- Le Comité mixte Suisse-UE sur l'accord bilatéral sur les transports terrestres rendra l'année prochaine une décision finale sur l'adaptation de la RPLP. Le Conseil fédéral a donné aujourd'hui un mandat de négociation à la délégation suisse.

- Le Conseil fédéral a adopté aujourd’hui, à l’attention du Parlement, un projet de loi visant à prolonger les contributions d’exploitation au transport combiné non accompagné. Il demande de prolonger de trois ans la durée du plafond de dépenses et de mettre à disposition 90 millions d’euros supplémentaires.
- Aucune décision politique n’est requise pour réaliser le centre de contrôle du trafic lourd Saint-Gothard-sud. Le DETEC peut le mettre en service dans le cadre de sa propre compétence.

À partir de quand le paquet transfert déploiera-t-il ses effets ?

Les mesures entreront en vigueur par étapes : la réduction du prix des sillons, le rabais pour les longs trains de marchandises et l’adaptation de la RPLP au début de 2021. Les décisions relatives aux contributions d’exploitation prendront effet à partir de 2022. La mise en service du nouveau centre de contrôle du trafic lourd Saint-Gothard-sud est prévue pour fin 2022/début 2023.

Précisions :

Office fédéral des transports
Information
058 462 36 43
presse@bav.admin.ch